

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

DU MERCREDI, 7 OCTOBRE.

ITALIE.

Rome, 19 septembre.

Depuis une semaine plus de 200 pères jésuites sont partis pour la Sardaigne et Modène : il paraît que les jésuitières de Turin et de Reggio ont besoin de renforts. Le révérend père Roothaan, pour le bien de son pays natal, a projeté une expédition jésuitique qu'il veut envoyer dans les colonies hollandaises. Vers la fin de l'hiver prochain, 24 apôtres partiront pour Sumatra, dans le but d'y répandre de nouveau les bienfaits de la sainte foi jésuitique ; 24 autres pères iront dans les comptoirs de l'île Bornéo. Plût à Dieu que le général des jésuites, enflammé d'un beau zèle et suivi de toutes ses cohortes militantes, abandonnât pour jamais nos contrées catholiques, apostoliques et romaines, et qu'il se transportât soit en Afrique, soit en Asie, où il pourrait sauver des millions d'ames et cueillir des lauriers immortels.

On va nous donner incessamment de bien belles fêtes, que nous paierons bien cher, à l'occasion de LL. MM. napolitaines ; le marquis de Fuscaldò et l'ambassadeur d'Espagne donneront l'un après l'autre des soirées musicales et de grands feux d'artifices. Ces messieurs n'ont nullement l'envie d'imiter une princesse qui vient de quitter l'Europe et qui a fait distribuer aux pauvres l'argent destiné à des fêtes : le cardinal Albani fera aussi une illumination extraordinaire, une double girandole. Les ordres sont déjà donnés ; tout doit être prêt pour le commencement d'octobre.

Beaucoup d'expatriés napolitains doivent chercher à obtenir de leur roi l'autorisation de rentrer dans leur patrie, mais on craint que l'ambassadeur ne fasse entourer S. M. de manière qu'il soit impossible de l'approcher ; quant aux pétitions, elles sont inutiles, l'expérience prouve qu'elles ne parviennent jamais à S. M.

ANGLETERRE.

Londres, 30 septembre.

Le *Courier* dit que d'après des lettres d'une source respectable, reçues en dernier lieu de Washington, l'ambassadeur espagnol près des Etats-Unis serait chargé d'inviter le gouvernement de cette république à ne point gêner l'entreprise actuelle de l'Espagne pour reconquérir le Mexique, celle-ci s'engageant, en cas de succès, à leur céder la province du Texas. La même demande serait faite au gouvernement anglais, avec offre de lui céder les deux Californies.

— Dernièrement il s'est fait une exécution à mort à bord du vaisseau stationnaire dans la rade de Portsmouth, de deux soldats de marine, Strange et Wild, condamnés par la cour martiale pour avoir frappé un de leurs officiers. La résignation que ces deux jeunes gens, à peine âgés de 24 ans, ont montrée au moment suprême, a répandu quelque chose d'imposant, sur cette scène de douleur. Deux échafauds étaient dressés sur le gaillard d'arrière où deux bouts de corde descendaient d'une poulie. Un canon était amorcé et prêt à donner le signal fatal. Avant de monter à l'échafaud ils demandèrent un verre de vin, ce qui leur fut accordé sur-le-champ ; ils burent en saluant respectueusement le capitaine et les officiers ; ils s'embrassèrent avant de se quitter, et le chapelain leur fit les dernières exhortations.

Wild ne proférait pas un mot. Strange demanda au maître d'équipage chargé de l'assister dans ses derniers momens, si la corde était bien attachée autour de son cou. « J'ai vu, lui dit-

il, des hommes souffrir horriblement, faute d'avoir pris cette précaution. » Le maître d'équipage s'empressa de le rassurer contre cette crainte.

Ils dirent adieu à leurs camarades, en leur serrant la main avec force ; puis se tournant vers le chapelain, ils le remercièrent, et lui dirent qu'ils mouraient heureux, parce qu'ils avaient confiance en la divine miséricorde. Enfin, tout étant prêt, le capitaine agita un mouchoir blanc, un-coup de canon se fit entendre, et l'on vit les deux patients suspendus au bras de la ver-gue de misaine.

Une heure après l'exécution, leurs corps furent placés dans des cercueils et envoyés à terre pour y être inhumés. (*Globe.*)

PAYS-BAS.

Bruxelles, 4 octobre.

On lit ce qui suit dans la gazette d'Utrecht du 25 juillet, sur la guerre entre le Pérou et la Colombie : Nous avons reçu les journaux de Bogota jusqu'au 14 juin, et on y lit avec regret que la guerre entre cette république et celle du Pérou s'est rallumée avec violence, à cause de quelques mesures inopportunes. Les Péruviens ont gardé Guayaquil et s'y renforcent de toutes les troupes qui avaient capitulé et de celles qui sont arrivées de Lima, indépendamment de la marine qui s'y trouve en vertu de la capitulation. Ces circonstances obligent le général Bolivar à rester à Quito (il y était encore le 6 mai), où il prenait des mesures pour se rendre maître de Guayaquil. Les troupes du général Flores s'étaient déjà avancées jusque dans le voisinage de cette place. Des avis venus de la Jamaïque portent que Panama s'est séparé de la république de Colombie pour se réunir au Pérou.

— La régence de La Haye s'occupe d'un projet pour l'amélioration des eaux de cette ville, en rapport avec leur écoulement dans la mer du Nord, au moyen d'un canal de cette résidence à la commune de Scheveningen, et l'établissement d'un port de mer près de cette commune. La supputation des frais pour cet objet est de 1,604,040 fl. 99 c., ou 1,843,280 fl. 59 c., selon la direction à donner au canal, proposée sur deux plans différens ; il résulterait du projet, outre l'amélioration des eaux à La Haye, l'écoulement de celles du Delftland, et une communication facile, au moyen de paquebots à vapeur, avec l'Angleterre. (*Courier des P.-B.*)

— On écrit de Batavia, le 15 mai, que le général Bisschoff y était arrivé le 13 du même mois, mais que sa santé paraissait avoir beaucoup souffert pendant la traversée.

— Une expédition de 1200 hommes se trouve, dit-on, en ce moment réunie à Harderwyck, prête à partir pour les Indes orientales.

Du 5. — Hier après-midi, un courrier est arrivé au palais de Laeken ; on assure qu'il était porteur de la nouvelle de la signature de la paix entre la Russie et la Porte. Cet important événement est annoncé aujourd'hui par la *Gazette de Berlin*.

— S. M. part décidément pour La Haye, mercredi prochain.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 7 octobre.

M. Kneip, nommé membre de la régence de cette ville, le 1^{er} de ce mois, a été installé le 3, en séance du conseil.

— La publication des dévis et cahier de charges, pour la construction de l'hôtel de ville de Luxembourg aura lieu prochainement ; il y aura un intervalle d'un mois entre cette publication et l'adjudication de l'entreprise.

— On mande de Metz que dans la nuit du 2 au 3 de ce mois, le moulin à farine mû par la vapeur, ainsi que la boulangerie à pétrin mécanique établi près le quartier Quoislis, ont été réduits complètement en cendres, ainsi que les immenses magasins attenants à ces établissements. Plusieurs maisons voisines ont également disparu dans cet incendie dont on attribue la cause à une basse et malveillante jalousie.

— Un vol de 120,000 francs en billets de banque a été commis récemment dans une église de Paris; on avait enlevé le sac d'une dame qui renfermait cette somme. Le surlendemain un jeune homme se présente chez un changeur pour toucher le montant d'un billet de banque; le changeur conçoit des soupçons, il amuse le jeune homme sous divers prétextes, pendant qu'il a envoyé chercher des agents de police. Ceux-ci arrivent, se rendent dans la demeure du porteur du billet et font une exacte perquisition; ils découvrent la plus grande partie des autres billets volés; bientôt le voleur et trois de ses complices sont entre les mains de la justice. Le changeur de Paris a été prudent et avisé; tous ceux qui font commerce d'or, d'argent et de bijoux devraient, à son exemple, s'armer d'une juste défiance envers toute personne inconnue qui vient leur présenter des objets à vendre, surtout lorsque ces objets sont d'une nature et d'une valeur hors de rapport avec l'extérieur et les manières de celui qui en est détenteur. Les lois de police font aux bijoutiers un strict devoir de ne jamais acheter à des personnes qui n'offrent pas la responsabilité du domicile ou une garantie individuelle suffisante. Cette prescription d'ordre public est trop souvent et trop scandaleusement violée pour que l'on ne doive pas applaudir à la sagesse de nos magistrats municipaux qui récemment encore viennent de rappeler aux citoyens faisant commerce d'orfèvrerie et de bijoux l'accomplissement des formalités conservatrices qui leur sont imposées. L'intérêt de tous y est attaché. On sait, au surplus, par le bruit public, que le 28 du mois passé, une femme de la campagne, d'assez mauvaise mine, s'est présentée chez divers orfèvres de cette ville pour leur offrir au prix de cent louis une épingle surmontée d'un diamant de la plus grande beauté; que cette femme, sur le refus des orfèvres d'acquiescer ce bijou, est partie sans laisser aucune autre trace de renseignement sinon qu'elle habite les frontières de la France, du côté d'Esch-sur-l'Alzette. N'eût-il pas été prudent de s'assurer d'où elle tenait ce bijou? et sans porter, ce qu'à Dieu ne plaise, la moindre atteinte à la liberté individuelle, n'eût-il pas été possible de connaître qui était positivement cette femme et d'où lui provenait l'objet dont elle tenait à se défaire? Quoi qu'il en soit, la justice fait des démarches pour parvenir à la découverte des circonstances de ce fait, et ses efforts seront d'autant plus actifs, qu'il a eu lieu le surlendemain du jour où s'est commis l'un des vols les plus audacieux et les plus considérables dont on ait jamais eu l'exemple.

— On assure que les préposés des droits d'entrée et de sortie ont reçu des ordres pour visiter sévèrement les personnes qui passent aux frontières, et que cette mesure a été commandée par la circonstance du vol des diamans de S. A. R. la princesse d'Orange.

— Par arrêté du 6 septembre 1829, n° 23, S. M. a accordé à la ville de Mons un subside de 2000 florins, pour les frais d'appropriation d'un nouveau bâtiment destiné à l'école primaire royale pour les deux sexes.

— Une lettre particulière de Rotterdam, adressée à une maison de Londres, dit qu'il se fait, dans les provinces du Brabant, des achats considérables de froment, pour le nord de la France.

— On dit que des voyageurs, arrivés à Dinant, en poste, ayant offert 40 francs pour être servis plus tôt, on a eu après leur départ l'idée qu'ils pourraient être porteurs des bijoux de S. A. I. la princesse d'Orange, et l'on a envoyé à Givet des informations à la suite desquelles ces individus auraient été arrêtés sur le territoire français. (Namurois.)

— On lit dans le *Journal de la Belgique* :

« Nous avons fait connaître dernièrement, d'après les journaux de la Flandre, de Namur, de Liège et autres, qu'on se disposait de pétitionner de nouveau pour l'exécution du concordat, l'inamovibilité des juges, la liberté de l'enseignement, la liberté du langage, etc. Il paraît que les mêmes dispositions se font remarquer dans le Nord. Voici ce que dit, à ce sujet, le *Godsdienst-Vriend* qui s'imprime à La Haye : de nouvelles pétitions seront signées partout; quiconque aime la vraie liberté se croira obligé d'y coopérer; nul ne se laissera, par promesses ou menaces, détourner de ce moyen légal et constitutionnel. »

— Depuis que le système du monopole a cessé de s'attacher au collège philosophique, et qu'il est rendu facultatif, les étudiants y arrivent, dit-on, par 15 à 20 à la fois.

— M. François vient de faire paraître son premier tableau synoptique; il renferme l'état de la situation générale des dépenses du royaume, avec leur spécification ou détermination particulière; ce nouveau travail de M. François sera apprécié par tous ceux qui aiment la clarté dans des matières qu'on n'a que trop réussi à rendre obscures et inintelligibles.

— Les principaux bijoux, enlevés au palais de S. A. R. le prince d'Orange, étaient renfermés dans trois cassettes ou coffres en bois de mahoni, dont deux de la longueur de 50 centimètres sur 29 de largeur et 22 de hauteur, avec menottes en cuivre, et un plus petit. Ces cassettes ou coffres, destinés à être mis dans une voiture, ont été emportés par les voleurs, et pourront aider peut-être à les faire découvrir.

— L'affaire du placet à joindre aux bulles pour l'intronisation des évêques est, dit-on, entièrement arrangée. Le gouvernement a senti la justesse des nombreuses observations qui ont été publiées dans ces derniers temps sur les questions élevées à ce sujet. (Courrier des Pays-Bas.)

— Par arrêté du 4 de ce mois, n° 110, Sa Majesté a accordé son placet aux bulles de MM. les évêques de Liège, Tournay et Gand. (Journal officiel.)

— Un seigle inconnu en France, dont il a déjà été parlé, prospère dans le département de l'Ain. On le cultive dans ce moment aux environs de Neuville-les-Dames. Le grain de ce seigle est long, clair, net, et fait de fort bon pain. Il doit être semé clair, et produit beaucoup.

— Le *Journal d'Odessa*, du 12 septembre, rapporte de Constantinople 31 août, que les exécutions ont commencé et continué avec une dureté terrible contre tous ceux qui sont suspects au sultan. On emprisonne tout ce qui appartient au parti des janissaires. Plusieurs ont déjà été étranglés, d'autres décapités. Les rues sont encombrées de cadavres. Le séraskier a fait étrangler un grand nombre de personnes secrètement. Les cafés dans lesquels les membres du parti s'assemblaient ont été détruits.

— Du 4 septembre. Les exécutions continuent de telle sorte que le nombre des victimes dépasse déjà celui de 1826, lors de l'anéantissement du corps des janissaires. On assure que beaucoup de personnes de distinction partageront le sort que le sultan réserve à ceux qui ont le malheur de lui inspirer des soupçons. (Gazette universelle.)

— La *Gazette de Cologne* publie un recès du roi de Prusse pour la seconde session des états des provinces du Rhin. On lit dans le préambule de cet acte : « Nous avons reconnu, avec une satisfaction paternelle, le dévouement qu'ont de nouveau prouvé nos fidèles états par leurs discours et leur conduite, ainsi que le zèle qu'ils ont mis à leurs travaux, et nous leur donnons, sur les différentes propositions et demandes qui nous ont été adressées, les réponses suivantes ;

Suivent ces décisions dont voici celles qui se rapportent aux objets d'un intérêt général.

« La demande des états, que lors de l'introduction des lois prussiennes dans les provinces du Rhin le code de commerce actuellement en vigueur soit conservé, sera prise en considération.

« Il a été adjoint à la commission établie pour la révision des codes un certain nombre d'hommes de loi versés dans la législation actuellement en vigueur dans les provinces rhénanes. On consultera ces membres de la commission lorsque l'on procédera à l'introduction du code prussien dans ces provinces. »

— Le 14 juin, on a tiré à Londres, en quelques heures, 20,000 exemplaires d'un nouveau journal intitulé *l'Atlas*. La portion imprimée de chaque exemplaire de ce journal comprend une étendue de 40 pieds anglais carrés. On a donc imprimé en quelques heures une surface de 800,000 pieds carrés, ou de 20 acres. Le tirage entier se composait de 320,000 feuillets de 16 pouces de long, ou de 640,000 pages, ou de 1,920,000 colonnes ou de 241,920,000 lignes, ou enfin de 2,419,200,000 mots. Un volume in-8° de 500 pages, à 34 lignes par page, et à 19 mots par ligne ne contient que 170,000 mots; par conséquent la presse de *l'Atlas* a fourni en quelques heures une masse d'impression équivalente à 14,230 volumes in-8°. Si l'on séparait les 16 feuillets de chaque exemplaire, pour les ajouter les uns aux autres dans le sens de leur longueur, on en forme-

rait une ligne qui irait de Londres à Salisbury ; et si l'on découperait les trois colonnes de chaque feuillet ; on pourrait encadrer Middlesex et les sept comtés qui l'avoisinent. La presse d'imprimerie qui a opéré tous ces miracles ne se compose que de deux grands et de deux petits cylindres mis en mouvement par une machine à vapeur de Maudslay, de la force de quatre chevaux. Le service en était fait par deux jeunes garçons qui n'avaient autre chose à faire qu'à placer la feuille gigantesque sous le premier cylindre, et à la retirer toute imprimée de dessous le dernier.

Nous GUILLAUME, etc.

Vu l'art. 2 de la convention du 18 juin 1827, conclue avec le saint-siège et ratifiée par Nous le 24 juillet de la même année (*Journal officiel*, n° 41), portant :

« Chaque évêché aura son chapitre et son séminaire. »

Vu la bulle papale donnée à Rome le 16 des calendes de septembre 1827, ratifiant cette convention, ainsi que Notre arrêté du 2 octobre suivant (*Journal officiel* n° 42), pris en suite d'icelle ;

Vu Nos arrêtés du 14 août 1825 (*Journal officiel* n° 64) et du 20 juin dernier (*Journal officiel* nos 49 et 50) ;

Considérant que les chefs du clergé catholique-romain Nous ont fait quelques observations auxquelles Nous aimons à faire droit ;

Ayant pris en considération les dispositions de la loi fondamentale qui ont rapport au présent objet ;

Et voulant de plus accélérer, dans l'intérêt de Nos sujets catholiques-romains, l'entière exécution de la convention conclue le 18 juin 1827, avec S. S. le pape Léon XII, et leur donner par là, de Notre propre mouvement, une preuve de la sollicitude paternelle que Nous leur portons ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Afin de compléter et de modifier, autant que de besoin, les dispositions contenues dans Nos arrêtés du 20 juin dernier (*Journal officiel* nos 49 et 50), Nous déclarons que les évêques qui ouvriront leur séminaire épiscopal, pourront s'occuper immédiatement de son organisation, déterminée par l'art. 2 de la convention du 18 juin 1827, et la bulle du 18 des calendes de septembre de la même année, acceptée par Notre arrêté du 2 octobre suivant.

2. Nous dispensons en outre les jeunes gens qui ont fait leurs études préliminaires hors du royaume, et qui se présenteront avant le premier février 1830, pour être admis dans les séminaires épiscopaux, des dispositions de Notre arrêté du 14 août 1825, les assimilant à ceux qui ont fait leurs études à l'étranger, avec Notre autorisation préalable.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera porté à la connaissance de la commission du conseil d'état pour les affaires du culte catholique romain, et inséré au *Journal officiel*.

Donné à Bruxelles, le 2 octobre 1829. (Signé) GUILLAUME.

COURS DE STÉNOGRAPHIE,

ou art d'écrire aussi vite que l'on parle.

M. Hyppolite Prévost, l'un des sténographes qui recueillent les débats législatifs de la tribune française, vient ouvrir dans cette ville un cours de sténographie.

Cet art, dont l'utilité est généralement sentie, est cependant bien moins cultivé qu'il ne semble le mériter. On doit attribuer l'espèce de discrédit dans lequel il est tombé, à l'insuffisance des moyens connus. En effet, d'après les anciens systèmes, l'on parvenait bien à écrire assez rapidement, mais la difficulté de lire était telle, qu'il fallait perdre un tems infini à traduire ce qu'on avait écrit, si quelquefois même on n'était pas obligé d'y renoncer. C'était donc la difficulté de traduction qu'il s'agissait d'aplanir. M. Prévost a merveilleusement rempli cette tâche. Non-seulement l'écriture sténographiée d'après son système est plus lisible, mais elle est bien plus rapide que celle tracée conformément aux anciens procédés.

Ainsi perfectionnée, la sténographie n'est plus appelée seulement à recueillir les improvisations de la tribune, du barreau, ou de la chaire, elle peut recevoir un bien plus grand nombre d'applications ; elle peut être employée dans tous les cas où l'on se sert de l'écriture usuelle, avec une immense économie de tems.

Ce nouveau système a en outre l'avantage d'être si simple et si facile, qu'un jeune homme de 12 à 14 ans peut, en travaillant seulement une demi-heure dans l'intervalle de chaque séance, peut suivre avec fruit les leçons de M. Prévost.

Ce professeur prend, envers ses élèves, l'engagement de ne les abandonner que lorsqu'ils seront capables d'écrire déjà plus vite que l'écriture usuelle, et de se relire avec facilité ; ce ne sera qu'après que la majorité de son cours aura déclaré qu'il a tenu sa promesse qu'il touchera le produit de la souscription, qui, jusque-là, sera déposée entre les mains de M. Frédéric François, notaire.

Sa première séance sera publique et gratuite ; elle aura lieu samedi, 10 octobre, à 6 heures très-précises, dans l'une des salles de la Régence.

Le prix du cours, qui sera composé de 12 à 15 leçons, est de 12 francs.

D'après ce que nous écrit notre correspondant de Metz, où M. Prévost vient de faire un cours à plus de 120 élèves, nous ne doutons nullement qu'il ne remplisse maintenant son engagement.

Convaincu de l'utilité de ce cours et du mérite du professeur, nous nous empressons de le recommander à nos abonnés.

Nous avons reçu l'*Essai sur la liberté de l'Enseignement et sur les Principes généraux d'une loi organique de l'Instruction publique*, par M. Adolphe Bosch, avocat à la cour supérieure de Bruxelles. En attendant que nous rendions compte de cet ouvrage, nous offrons à nos lecteurs le résumé des observations de l'auteur sur l'enseignement supérieur.

« C'est l'enseignement supérieur qui est destiné à faire éclore et fructifier le génie dans ses travaux les plus utiles, à éclairer les sommités de l'ordre social. C'est au sein des universités que se forment les hommes qui plus tard concourent à la direction des affaires publiques : elles sont le foyer des lumières de la haute civilisation du royaume ; elles peuvent devenir la source de notre prospérité intérieure et celle de notre gloire extérieure. Malheureusement c'est là que les plus grands abus existent et qu'il sera peut-être le plus difficile de les déraciner.

Six universités pour notre petit royaume, les unes plus défectueuses que les autres ! L'état paie cher et il est mal servi. Eu égard aux besoins des universités, le nombre des professeurs est de beaucoup insuffisant. Eu égard aux besoins de l'état, il y en a plutôt trop que trop peu. Des cours obligés, des frais énormes pour les parens et pour le gouvernement, des dictées et des explications dans une langue morte, mal parlée et mal comprise, des pensées tronquées, et par suite de tout cela, des études très-médiocres : voilà le spectacle que présentent nos universités. Voici les changements que je crois nécessaires.

En tout et surtout deux universités, l'une dans le nord, l'autre dans le midi. Que si l'on ne veut pas mécontenter un grand nombre d'habitans, par le renversement de droits en quelque sorte acquis, ne serait-il pas possible et même facile de disperser les différentes facultés dans les six villes actuellement en possession de nos universités ? Dans l'intérêt public, comme dans celui de la science, les facultés de médecine devraient être établies dans les villes les plus peuplées du royaume et près de vastes hôpitaux.

Il faudrait aussi changer la faculté de droit telle qu'elle est établie, et y ajouter des cours de science administrative, en réglant la différence des examens et des titres d'après celle des capacités nécessaires à l'aspirant pour parcourir avec distinction la carrière qu'il convoite. Qu'est-il nécessaire que le jeune homme qui aspire à entrer dans l'administration des affaires publiques, fasse une étude approfondie du droit romain, et perde tant de tems à fréquenter pendant des années des cours d'institutes et de pandectes ? Il est bien d'autres études qui lui seraient beaucoup plus utiles et qu'on néglige. Les lois sur l'enregistrement, les successions, les hypothèques, le timbre, etc., les procédures judiciaires et extrajudiciaires, une infinité d'arrêtés ou ordonnances mériteraient d'être expliqués, commentés à l'aide d'argumens historiques et pratiques ; on n'en dit mot. Les jeunes docteurs entrent dans le monde avec quelques connaissances générales de théorie ; mais sans une idée de pratique. Le reste, ils doivent l'apprendre par eux-mêmes. Un rien les embarrasse ; ils ne savent comment entamer une affaire.

J'en parle d'expérience ; livré depuis sept ans à la pratique du barreau, je sais que c'est par mon propre travail que j'ai dû vaincre tous les obstacles, et je crois qu'il conviendrait de diriger les études de manière à faciliter à l'élève l'application de la théorie à la pratique... Pendant mes trois années de droit à l'université de Liège, pas un article du code de procédure civile ni du code de commerce n'a été expliqué. D'un autre côté, plusieurs de mes condisciples sont entrés, depuis l'achèvement de leurs études, dans les bureaux du ministère ; je voudrais savoir à quoi leur ont servi ou leur serviront des années d'étude du droit romain, et si ce tems n'eût pas pu être plus utilement employé ? Que tous les étudiants en droit, quelle que soit leur intention ultérieure, connaissent en grand l'histoire et le système de la législation romaine, c'est excellent ; mais que ceux qui jamais ne pourront en tirer grand parti soient obligés de s'occuper longuement de l'étude des détails de ce vaste dédale de science, c'est prodigier mal à propos le tems. — J'en conclus qu'il faudrait faire une distinction entre les juristes qui se destinent au barreau ou à l'enseignement, et ceux qui visent à faire partie de l'administration, et déterminer diversement les matières sur lesquelles leurs examens devraient rouler.

Une des questions les plus importantes, et qui se représente ici dans l'examen des améliorations à introduire dans le système universitaire, est celle de la liberté des études. Je crois inutile de répéter que je la demande entière ; mais par contre, j'insiste sur la sévérité des examens et sur la nécessité de n'admettre que des élèves capables, examinés publiquement. Ainsi, que le candidat soit toujours libre de se présenter aux examens, quel que soit le tems et le lieu de ses études ; s'il donne des preuves suffisantes de capacité, pourquoi lui refuserait-on le diplôme qui sert à constater son mérite et à lui garantir l'exercice de ses droits ?

Peut-être ne serait-il pas inutile, pour assurer l'impartialité des examens, de créer, comme cela se fait dans plusieurs états de l'Allemagne, des commissions indépendantes des universités : elles seraient nommées, soit par le gouvernement, soit par les états-généraux, ou mieux, par le roi, sur la présentation de candidats désignés en nombre double, moitié par la première, moitié par la seconde chambre. Cette ou ces commissions, dont quelques professeurs pourraient faire partie, se réuniraient, à des époques déterminées, dans une des villes du royaume, où tous les candidats pourraient se présenter, ou elle ferait elle-même sa tournée dans les villes où les facultés seraient maintenues. Cette tournée pourrait être en même tems utilisée pour les inspections.

Il pourrait et devrait aussi y avoir une distinction entre les épreuves à supporter par les candidats qui se destinent à la pratique, et celles à faire subir aux élèves qui manifestent l'intention de se vouer à l'enseignement. Ces derniers seraient tenus à acquérir un grade supérieur, en administrant la preuve de capacités plus étendues. Je crois qu'en général l'obligation de faire des thèses imprimées devraient disparaître : c'est une formalité souvent vaine et toujours dispendieuse. La plupart de ces dissertations latines sont fort peu comprises et peu lues. Le nombre de celles qui méritent de fixer une attention particulière n'est guère considérable. Cependant cet usage pourrait être conservé avec fruit pour les aspirans aux chaires universitaires, pour les docteurs proprement dits. Il est probable qu'en restreignant l'obligation des dissertations, en ne l'imposant qu'aux élèves les plus distingués, cette formalité, peu utile et gênante pour tous, produirait des résultats plus satisfaisants dans ces cas spéciaux.

Ce n'est plus seulement la liberté des études que j'invoque en faveur de l'instruction supérieure; mais aussi celle de l'enseignement. Ainsi, liberté, cette fois, si on le désire, pour tous ceux qui veulent enseigner; qu'ils soient ou non qualifiés, qu'ils aient ou n'aient pas les capacités nécessaires. Le danger n'est plus le même; l'enseignant ne s'adresse plus à des enfans, mais à des jeunes gens faits, qui sont à même d'apprécier son mérite et ses connaissances. Liberté pour lui d'enseigner; liberté pour eux de suivre les cours qui leur paraîtront les mieux donnés et les moins frayeux. La concurrence ne pourra, dans ce cas, qu'alimenter le zèle et favoriser le talent. Je demande de plus qu'il soit permis à tous les docteurs d'ouvrir des cours dans les locaux des universités, concurremment avec les professeurs en titre, sauf que le choix des heures appartiendra de préférence à ces derniers. C'est le seul moyen de faire naître une émulation toujours active au sein même des universités.

Comme améliorations ultérieures, j'indique les suivantes : Fixer le maximum du prix des cours, en le restreignant à la moitié des prix actuels. — Conserver aux professeurs nommés un traitement fixe, mais en diminuer le montant à l'avenir. — Etablir un questeur pour recevoir toutes les inscriptions aux cours, pour éviter le désagrément de rapports particuliers entre les professeurs et les élèves. — Peut-être pourrait-on réserver une part des inscriptions au profit du trésor public, pour que les contributions des élèves parvinssent ainsi à couvrir partiellement les frais universitaires; mais alors il faudrait en augmenter le prix, afin de les régler toujours de manière à ce que le professeur, homme de talent, puisse se faire un sort brillant et même acquérir une fortune indépendante. La vraie science mérite d'être largement payée.

Autre point important, c'est de remplacer l'emploi du latin par celui de la langue maternelle, qui sera, d'après la diversité des provinces et des circonstances, la hollandaise ou la française. Comment est-il possible que le professeur soit clair et que l'élève puisse le comprendre facilement, lorsque l'un et l'autre sont obligés de traduire la pensée, l'un pour l'exprimer, l'autre pour la saisir? c'est torturer inutilement l'esprit par une double opération. — Supprimer la méthode des dictées, qui occasionne une grande perte de tems et rend l'enseignement trop machinal. La remplacer par l'usage des *compendia* et par les explications orales. — Augmenter l'émulation des élèves par des interrogatoires, des examens, etc. — Enfin, à l'avenir, plus de professeurs allemands ou autres étrangers, des nationaux de préférence.

THÉÂTRE DE LUXEMBOURG.

4 OCTOBRE.

Bienheureux, en tout tems et en tout pays, les spectateurs que les jouissances des arts et les plaisirs de l'esprit n'ont pas rendus trop exigeans! Les délices du théâtre sont leur appanage; ils n'ont pas la peine ni même la triste consolation de froter les amusemens publics; un vaudeville, s'il provoque le rire, est pour eux au rang des chefs-d'œuvre; le *Paysan perverti* marche de pair avec les *Femmes savantes*, et ils y prennent un plaisir extrême, tandis que les hommes d'un goût délicat n'y trouvent que le pendant des trente ans de la vie d'un joueur, moins la verve dramatique et les grandes horreurs du genre. Je ne veux point faire au directeur du théâtre, le reproche d'avoir monté cette pièce; les ouvrages qui, sur les scènes de Paris ont obtenu un succès avoué, abstraction faite de l'école dont ils sont sortis, seront les bien venus parmi nous; nous n'exigeons qu'un point, c'est qu'ils soient bien joués, s'entend avec tout le talent que déjà nous savons reconnaître dans chacun de nos acteurs individuellement pris. Ainsi, lorsque M^{me} Verne aura bien animé la scène par un jeu franc, naturel, par une chaleur entraînante, on sera en droit d'espérer que M^{me} Léon, profitant de l'exemple, ne refroidisse pas un dévouement à la glace et prête un peu d'action à la pièce quand l'auteur a manqué de génie. Ainsi encore, lorsque Verne a déployé les ressources de l'art et fait preuve de bon esprit, en précipitant moins sa diction, pour mieux faire valoir un organe pur, sonore et mordant, on regrette que Xavier ait l'articulation par trop gutturale et

la voix sèche et creuse, quoique d'ailleurs sa prononciation soit assez bien prosodiée. Ce débutant, dans cette seconde apparition, a laissé une impression moins fâcheuse; mais, s'il veut se former à son emploi, s'il tient à gagner les faveurs d'un public, le plus indulgent qui oncques ait assisté à des débuts, il est important, il est indispensable qu'il prenne l'habitude de la scène, qu'il sautille et gesticule moins, qu'il tire sa chaleur de l'ame et du sentiment de sa position, et ne pense pas animer l'auditoire par des mouvemens factices qui n'ont rien de commun avec le véritable art du comédien. Xavier est jeune; s'il a de la bonne volonté il fera des progrès; nous ne le perdrons pas de vue, pour son intérêt et pour celui de nos plaisirs.

St-Edme a joué le *Comédien d'Etampes* en comédien de Paris. Il a la tradition de Perlet, s'il ne lui est pas donné de prétendre à son talent; son jeu a été, d'un bout à l'autre du rôle, très-gai, très-caustique; on aurait désiré seulement que dans le travestissement en anglaise il prit un peu plus l'air d'une dame, ce qui ne gêne jamais rien, même en coquetterie; et qu'il sauvât, par une dignité comique, ce que la situation a d'in vraisemblable et de chargé. Du reste, il a été fort bien secondé par les autres acteurs, et le public a été satisfait.

Le directeur n'a pas donné à ses abonnés le quart-d'heure de grâce, il a fait lever le rideau à l'heure annoncée par l'affiche; l'orchestre était désert, et l'ouverture obligée n'est pas venue, comme d'ordinaire, caresser agréablement les oreilles des dilettanti; la leçon portera son fruit; personne désormais ne se fera plus attendre; je conseille au directeur d'en faire autant pour les entr'actes, et, s'il le veut bien, pour la publication de son répertoire durant l'abonnement courant.

Demain : *Le Célébataire et l'homme marié*, comédie nouvelle en trois actes, et *Mes derniers vingt sous*, vaudeville nouveau.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente d'un Moulin à farine, d'une Huilerie, d'une Foulerie et d'une Scierie près d'Echternach.

Lundi, 26 octobre 1829, à dix heures du matin, la dame veuve Ernsner, propriétaire à Echternach et ses enfans majeurs, vendront par adjudication publique, à plusieurs années de crédit, et en différens lots :

- 1° Un Moulin à farine à deux tournans;
- 2° Un Moulin à huile, une Scierie avec une maison d'habitation et une écurie;
- 3° Un Moulin à foulon et à émonder l'orge, avec une autre maison d'habitation, une grange et une écurie;

Ces usines, activées par le ruisseau dit Lauterbornerbach, sont situées près d'Echternach et à peu de distance les unes des autres;

- 4° Des jardins, terres et prés attenans à ces moulins, avec un bois de plus de deux bonniers situé à proximité, et diverses autres terres et prairies situées sur le territoire de la ville d'Echternach.

La vente aura lieu au susdit moulin à huile.

Echternach, le 4 octobre 1829.

WITRY, Not.

VENTE PAR LICITATION.

En suite d'un jugement rendu par le tribunal civil de l'arrondissement de Luxembourg, le vingt-trois juin dernier, dûment enregistré, il sera procédé, le lundi, 12 octobre prochain, à deux heures de relevé, devant la justice de paix du canton de Luxembourg, et dans la salle ordinaire d'audience, par le ministère du notaire soussigné, à ce délégué par le jugement précité, à la vente par licitation et à cinq années de crédit :

a. D'un corps de bâtiment situé à Luxembourg, faisant le coin de la rue de la Boucherie, partagé en deux lots.

b. D'une maison d'habitation située à Luxembourg, Grand'rue, entre la maison du sieur Gerdon, boucher, et celle du sieur Jacques, boulangier.

c. D'un jardin situé en la commune d'Eich, lieu dit Limpersberg, entouré d'une haie vive, entre les biens de l'hospice civil et les propriétés du sieur Staudt, d'Eich.

Lesdits biens provenant des acquêts faits pendant la communauté du sieur Jean Stroch, vivant marchand de vins à Luxembourg, et de dame Marie Mousin, sa veuve.

Luxembourg, le 15 septembre 1829.

F. X. HEUSCHLING, not.

La veuve HERRIGES, marchande, demeurant dans la grande rue, à Luxembourg, a l'honneur d'annoncer au public qu'elle a un dépôt de vins indigènes; savoir: 160 barils crû de Vormeldange de 1825, 300 barils crû de 1826, et 70 barils crû de 1827, à vendre à des prix très-modérés. Luxembourg, le 6 octobre 1829.

CERCLE LITTÉRAIRE DE LUXEMBOURG.

Les personnes qui voudraient entreprendre le service intérieur du Cercle littéraire, qui doit s'établir le 16 novembre prochain dans la maison Metz, sont priées de s'adresser à l'un des directeurs soussignés.

SCHAEFFER, DE LA FONTAINE, WILLMAR, DE MOOR, COUTURIER et GELLÉ.

A LOUER, pour entrer en jouissance au mois d'octobre, le rez-de-chaussée de la maison n. 509, rue de la Congrégation, appartenant à M. Guill. Pescatore. Ce quartier se compose de huit pièces, non compris cuisine, cave et grenier. — S'adresser, pour plus amples renseignemens, au propriétaire susdit.